



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Education Nationale**

Service départemental
de la Jeunesse, de l'engagement
et des sports

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

APPEL À PROJET 2021 - SAONE-ET-LOIRE
« FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE
ASSOCIATION
MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INNOVANTS ET/OU
STRUCTURANTS»

Les associations sont un lieu privilégié d'engagement citoyen et contribuent à la cohésion de la société. Nos concitoyens s'y engagent en grand nombre au service de l'intérêt général au travers de la construction d'un projet collectif.

Le département de **Saône-et-Loire** compte entre 10 500 et 11 500 associations de toutes tailles, actives dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le patrimoine, le social, la santé, l'environnement, le sport, les loisirs...

Faire vivre un projet associatif dans la durée, malgré un contexte de crise sanitaire, porter une nouvelle activité, consolider la structuration du secteur associatif dans le territoire, permettent de construire avec les associations une dynamique de développement.

Conscient de cet enjeu, **l'Etat** met en œuvre une **politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs et à accompagner leurs projets structurants et/ou innovants, ayant un impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.**

Pour la campagne 2021, deux axes restent prioritaires :

« - **assurer la diversité de la vie associative locale** et son ancrage territorial **par un soutien au fonctionnement des petites associations** définies (...) comme des associations de deux salariés au plus ;

- **privilégier**, pour les subventions aux **projets, ceux structurants pour la vie associative locale, qui concourent à son développement et à sa consolidation.** (...) »¹

¹ Lettre du Secrétaire d'Etat aux Préfets de Région et de Département ; Campagne 2019 du FDVA.
Appel à projets FDVA « Fonctionnement – Projets structurants/innovants – 2021 – Saône et Loire.

SOMMAIRE

1 – Critères d'éligibilité	3
Associations éligibles.....	
Associations non éligibles.....	
Demandes éligibles.....	
Demandes inéligibles.....	
2 – Priorités et critères d'appréciation pour l'attribution des subventions.....	4
3 – Modalités de financement.....	5
4 – Constitution des dossiers de demande de subvention	6
5 – Contacts et accompagnement	7
Accompagnement	
Contacts des services instructeurs.....	
ANNEXE 1 : Critères du Tronc Commun d'Agrément	8
ANNEXE 2: Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention	9

La lecture attentive de cet appel à projet est indispensable avant de présenter sa demande, et en particulier l'annexe 2 portant sur les pièces à joindre au dossier.

Date limite de dépôt du dossier : 11 avril 2021 (minuit)

1 – Critères d'éligibilité

Associations éligibles

- L'association doit être **régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, régulièrement déclarée. Elle doit obligatoirement disposer d'un **numéro RNA** (auprès du greffe des associations) **et d'un numéro SIRET** (auprès de l'INSEE) **ACTIFS**.
- Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit satisfaire aux critères suivants² (**cf. annexe 1**) :
 - ⇒ Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
 - ⇒ Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
 - ⇒ Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière**.
- Elle doit respecter la **liberté de conscience** et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire ;
- Son **siège social** ou celui de l'un de ses établissements secondaires (association locale) doit être situé **dans le département de Saône et Loire**. S'agissant d'un **établissement secondaire, il doit disposer d'un numéro Siret propre ACTIF, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association**.

Associations non éligibles

- Les associations **ayant moins d'un an d'existence** (le récépissé de déclaration en préfecture faisant foi).
- Les associations considérées comme **nationales** par leurs statuts ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations défendant ^{et/ou} représentant un **secteur professionnel** (tels les syndicats professionnels) ;
- Les associations ayant **pour objet l'exercice public d'un culte** ;
- Les associations assurant le **financement de partis politiques** ;
- Les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un **cercle restreint de personnes**, c'est-à-dire **si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux ^{et/ou} matériels) de leurs seuls membres** (ex : restaurant scolaire, association de conscrits, amicale d'anciens élèves...)

Demandes éligibles :

Les projets présentés doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre. Ces projets doivent **avoir un impact sur le territoire de Saône et Loire et auprès de la population de ce même territoire.**

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'un projet d'action spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention.** La demande **doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les associations **régionales ou d'envergure interdépartementale, dont le projet présenté concerne au moins deux départements de Bourgogne Franche-Comté**, peuvent présenter des projets,

² Critères correspondants au tronc commun d'agrément prévu à [l'article 25-1 de la loi n°2000-321](#). Le [chapitre VII du décret n°2017-908](#) précise la définition de ces critères.

notamment pour le soutien à un projet innovant et/ou structurant. **Ces demandes devront être déposées auprès de la Délégation Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES)**, qui prendra l'attache des SDJES concernés pour l'instruction de la demande.

Demandes non éligibles

- Les demandes se limitant à **l'acquisition de biens amortissables**. Les subventions versées par l'intermédiaire du FDVA visent à soutenir le fonctionnement global de l'association **et non pas l'investissement** ;
- **Les actions de formation**, financées par ailleurs dans le cadre du volet 1 du FDVA « Formation des Bénévoles ».
- **Les études, les diagnostics** et autres prospectives.

2 – Priorités et critères d'appréciation pour l'attribution des subventions

Le soutien aux petites associations animées uniquement par des bénévoles ou employant deux salariés au plus, sera privilégié, sans exclure les associations plus grandes ou têtes de réseau.



Les associations **ayant bénéficié d'un financement, dans le cadre du FDVA en 2020**, ne seront **pas prioritaires au titre de la campagne 2021, si la demande porte sur le même objet** : **qu'il s'agisse du fonctionnement global de l'association ou du même projet innovant/structurant**.

S'agissant d'une **campagne annuelle**, les demandes de subvention devront concerner des actions se déroulant sur **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2022**. S'il n'est pas possible de mener à bien les actions, en totalité dans l'année, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé, par écrit, à la DRDJSCS Bourgogne Franche Comté avant la fin de l'année 2021.

Une seule demande de financement pourra être déposée par structure :

une demande relative au fonctionnement

OU

une demande relative à un projet innovant et/ou structurant.

Deux types de demandes peuvent donc être soutenus :

1) **Un financement peut être apporté au titre du fonctionnement global d'une association.**

- Il s'agit de soutenir le projet associatif dans son ensemble et les charges courantes qui s'y rattachent.
- Sera plus particulièrement soutenue une association dont le projet associatif a pour but de:
 - **dynamiser la vie locale** : grâce à des actions qui s'adressent à l'ensemble de la population d'un territoire (quartier, village, ville, canton, département), dont l'objectif est de développer des liens sociaux entre habitants et qui auront un impact notable sur le vivre ensemble au sein d'un territoire.
 - **consolider la vie associative locale** : grâce à des actions qui impliquent un partenariat avec d'autres associations du territoire.
- Sera plus particulièrement soutenue, une association qui démontre, grâce aux actions mises en place tout au long de l'année, une **capacité à mobiliser la population locale et notamment des bénévoles, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.**

En outre, un **projet associatif dont le fonctionnement global a un impact sur des territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement** ; de même que les actions portant sur **un ou des Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**, seront considérés comme **élément prioritaire** au moment de l'instruction de la demande.

2) **Un financement peut être apporté, dans le cadre de l'innovation et/ou la structuration, à un projet d'action en cohérence avec l'objet de l'association.**

Sera priorisé un projet qui répond de manière claire et argumentée aux deux conditions d'éligibilité suivantes :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association.

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits. La population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Pour ce faire, le contenu du dossier devra faire clairement apparaître les réponses aux questions suivantes :

- Ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- En quoi ce projet apporte-t-il de nouveaux services à la population ?
- Dans quelles mesures ce projet permet de **mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité ?**

En outre, un projet innovant et/ou structurant portant sur **un ou des Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou ayant un impact sur des territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement**, sera considéré comme **élément prioritaire** au moment de l'instruction de la demande.

3 – Modalités de financement

- Les subventions allouées peuvent être comprises **entre 1 000 € et 10 000 €**.
- Une subvention étant par nature discrétionnaire, **il appartient à l'administration d'apprécier la pertinence du projet et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.**
- Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.
- Pour la présente campagne, la **Commission Régionale FDVA se réunira au cours de la semaine 21 de cette année, pour arbitrer les propositions de financement** émises par le collège départemental de Saône et Loire. Le versement des subventions pourrait intervenir entre le 31 juillet et 15 septembre 2021.



Attention: Les demandes formulées en 2021 par les associations financées en 2020, au titre du FDVA, ne pourront être prises en compte qu'à la condition d'avoir transmis, en même temps que la demande, un compte rendu financier incluant le bilan qualitatif. Pour ce faire les associations joindront à leur demande le formulaire Cerfa 15059*02

4 – Constitution des dossiers de demande de subvention

ATTENTION !

Le dossier de demande de subvention est à remplir **exclusivement** par le biais du télé-service suivant : (adresse à copier -coller dans votre navigateur) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- Tout dossier incomplet à la date du **11 avril 2021** (minuit) ou reçu après ce délai sera déclaré irrecevable.
- Attention : un **délai de 24h-48h est nécessaire pour valider la création du compte** de votre association.
- Après avoir créé son compte, l'association choisit l'option « demande de subventions »
- Elle sélectionne, dans le répertoire des subventions, le numéro de fiche correspondant à la subvention demandée.

Pour le FDVA « Fonctionnement-Innovation » de la Saône et Loire,

le code est : 611

- Pour les demandes à portée **interdépartementale**, le code subvention est : **2497**

5 – Contacts et accompagnement

Accompagnement

- Pour vous aider à créer votre compte asso et faire votre demande de subvention, vous êtes invités à consulter les tutoriels mis à votre disposition sur le site suivant (adresse à copier-coller dans votre navigateur) : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- Les deux centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) présents sur le département ainsi que le Point d'Appui à la Vie Associative Locale (PAVAL) de Marcigny, peuvent apporter un appui aux bénévoles tant sur le descriptif du projet que sur les aspects techniques (comment remplir un budget, comment scanner les documents, etc.)

Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire (CRIB) :

Maison des Sports – 16 rue des Près – 71300 Montceau Les Mines :
03.85.57.63.00 – crib.saoneetloire@franceolympique.com

Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 71 (CRIB):

2 rue Jean Bouvet – 71000 Mâcon
03.85.34.97.40 – caroline.paccagnella@apsalc.org

Association Brionnais Découverte (PAVAL):

Esplanade Quentin Ormezzano - 71110 MARCIGNY
03.85.67.85.48 – briodec@wanadoo.fr

Contacts des services instructeurs

Les dossiers de demande de subvention pour le département de Saône et Loire seront instruits par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la DSDEN de Saône et Loire.

Contacts :

Thomas LEGRAND

Référent FDVA pour la Saône et Loire
tél : 03.58.79.32.42.
thomas.legrand@saone-et-loire.gouv.fr

Corinne CUVILLIER

Suivi administratif
tél : 03.58.79.32.22.
corinne.cuvillier@saone-et-loire.gouv.fr

ANNEXE 1 : Critères du Tronc Commun d'Agrément

Un des principaux critères d'éligibilité au FDVA est que l'association satisfasse aux critères du Tronc Commun d'Agrément. Ces critères ont été précisés par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 et sont précisés ci-dessous.

Pour être éligible au FDVA, l'association doit :

1- Répondre à un **objet d'intérêt général**.

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une **gestion désintéressée** et d'une **absence de but lucratif** ;
- demeurer ouverte à tous **sans discrimination** ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du **respect des libertés individuelles** ;
- **ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres**.

2- Avoir un mode de **fonctionnement démocratique**.

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, **au moins une fois par an**, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le **droit de vote des membres** à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- **L'élection de la moitié au moins** des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du **renouvellement régulier des membres** chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du **rapport annuel d'activités** de l'association.

3- Garantir la **transparence financière**.

Pour cela, l'association doit :

- **établir un budget annuel et des états ou comptes financiers** ;
- **communiquer ces états financiers** à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

ANNEXE 2 : Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention

- Pour les associations loi 1901, disposer d'un n° RNA. Le format du n° RNA est le suivant : après le « W », on doit trouver 9 chiffres. On peut trouver le n° RNA sur le récépissé de création ou de dernière modification qui a été remis à l'association par le greffe des associations. La demande d'attribution d'un n° RNA doit s'effectuer auprès du greffe des associations.
- Pour toutes les associations, disposer d'un n° SIREN/SIRET **valide**. La vérification de la validité du n° SIREN (9 chiffres) peut se faire ici : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> Pour effectuer une demande d'attribution d'un n° SIREN ou une mise à jour, voir ici : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443#titre-bloc-1>
- Pour toutes les associations, disposer de l'ensemble des pièces justificatives requises **en version scannée** (un document numérisé par type de document attendu) :
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) **au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret**
 - Les statuts à jour de l'association
 - La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
 - Le budget prévisionnel de l'association
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé
 - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association